

Eure

Orientation des futurs bacheliers : tout ce qu'il faut savoir sur « Parcoursup »

L'ÉVEIL DE PONT-AUDEMER | mardi 30 janvier 2018

1337 mots



Vincent Samson et Stéphanie Barrière, conseillers en orientation scolaire de la franchise tonavenir.net, décryptent pour les lecteurs de l'Eveil le 'parcoursup' qui régit désormais l'orientation post-bac des lycéens.

Pour les lycéens actuellement en Terminale, les règles d'orientation pour poursuivre leurs études ont changé cette année. Ils doivent s'inscrire sur le site Internet www.parcoursup.fr pour trouver une école l'an prochain. Explications.

Pas de panique

Fini « APB » (Admission post-bac), un système sans doute pas si mauvais que cela mais très critiqué lorsqu'il aboutit... au tirage au sort de certains élèves pour entrer à l'Université. Le Ministre de l'Éducation nationale ayant promis de mettre fin à ce tirage au sort, sans pour autant qu'il soit question de sélection à l'Université, APB a été supprimé et remplacé par « parcoursup », en vigueur dès 2018.

Ce système étant tout à fait nouveau, certains élèves, certains parents paniquent. « **Pourtant il n'y a pas de quoi** », affirment Vincent Samson et Stéphanie Barrière, professionnels de l'orientation personnalisée, gérants de la franchise tonavenir.net installée à Pont-Audemer à la pépinière d'entreprises. Il y a juste quelques précautions à prendre et une chronologie à respecter, indiquent ces derniers dans les lignes à suivre.

S'inscrire sur la plate-forme

Du 23 janvier au 13 mars les lycéens doivent s'inscrire sur la nouvelle plate-forme parcoursup.fr (ex-APB) et y saisir leurs candidatures dans plusieurs filières et écoles. Chaque élève a droit à 10 vœux + 20 sous-vœux dans la limite de 10 par filière. Par exemple un élève qui souhaiterait intégrer un BTS Management des unités commerciales (MUC) : sa demande en MUC compte comme un vœu mais il peut la faire dans plusieurs établissements, au maximum 10 établissements ; s'il le fait, il lui reste alors la possibilité de « candidater » dans 9 autres filières mais le total d'établissements ne doit pas dépasser 20 (les 11 en MUC + les 9 autres). La

seule entorse à cette règle concerne les élèves se destinant à des concours d'entrée d'écoles type Ingénieurs, commerce... dans ce cas, le nombre d'écoles rattachées à chaque concours n'est pas comptabilisé dans le nombre de sous-voeux ; un concours compte pour un voeu.

La grosse différence avec APB, c'est que la liste de voeux n'est plus hiérarchisée ; il n'y a pas de « 1^{er} », « 2^e » choix etc. mais une liste de voeux sans ordre de préférence.

A ce niveau de la procédure, nous pouvons adresser un conseil : n'attendez pas le 13 mars pour vous inscrire. Si tout le monde attend cette date, il est probable que ça « bug » à parcoursup.fr.

L'appréciation des professeurs

Du 14 au 31 mars professeurs principaux (deux professeurs et non plus un comme l'an dernier) et proviseurs de lycées examineront les voeux de leurs élèves et rempliront en conséquence les « fiches avenir » que réclame la nouvelle procédure. La procédure prévue est la suivante : les professeurs formulent pour chaque voeu de l'élève une appréciation sur ses résultats dans leur discipline (les commentaires portés sur les bulletins seront automatiquement reproduits et l'enseignant pourra les modifier) ; après concertation avec l'équipe pédagogique, les professeurs principaux portent leur appréciation sur le profil de l'élève ; le 2^e conseil de classe de terminale examine les voeux de chaque élève (tous les conseils de classe de deuxième trimestre devront avoir lieu **avant le 31 mars**) ; le chef d'établissement porte un avis éclairé sur chaque fiche Avenir : avis Très favorable, Favorable, Réserve ou Défavorable ; il peut dupliquer son avis sur plusieurs voeux. La participation des enseignants et leur avis motivé sur l'orientation des élèves sont une nouvelle donnée de Parcoursup. Une nouvelle donnée qui ne fait pas l'unanimité chez les enseignants.

Du 14 au 31 mars le lycéen ne peut plus revenir sur ses voeux mais peut être amené à fournir des renseignements complémentaires (ex. une lettre de motivation) ; il devra compléter son dossier administratif pour chaque voeu formulé. A lui (ou/et à ses parents) de surveiller son dossier sur parcoursup.fr.

En avril-mai les « **fiches avenir** » seront transmises aux établissements d'enseignement supérieur.

Oui, Non, Oui si, En attente...

A partir du 22 mai ces établissements d'enseignement supérieur transmettront aux élèves sur [parcoursup](http://parcoursup.fr) leurs « **décisions** ». Les règles ne sont pas tout à fait les mêmes pour les formations dites sélectives (filières courtes autres que licences) que pour les autres. Pour les formations sélectives (hors licences), l'établissement répondra par OUI, NON ou EN ATTENTE. Pour les autres formations non sélectives l'établissement devra répondre OUI ou OUI SI ou EN ATTENTE. « **OUI SI** », c'est par exemple OUI SI... si vous acceptez de suivre un module (sans doute en tout début d'année scolaire en septembre) pour acquérir un savoir nécessaire à la formation.

Du 22 mai au 25 juin l'élève aura 7 jours à compter des notifications de décisions pour répondre aux établissements supérieurs. Ces notifications devraient lui parvenir par SMS, ou/et sur l'application [parcoursup](http://parcoursup.fr), ou/et sur la messagerie [parcoursup](http://parcoursup.fr), ou/et par mail. A ce propos, les parents qui auraient peur que leur enfant « zappe » l'information sont priés de vérifier (**avant le 13 mars**) que leur mail personnel figure bien aussi dans le dossier [parcoursup](http://parcoursup.fr).

Attention si l'élève ne répond pas à temps à un établissement qui veut bien le prendre, sa place se libérera pour un autre élève. **Du 26 juin au 20 août**, le délai de réponse passe à 3 jours au lieu de 7 ; il ne sera plus que d'un jour à **partir du 21 août**.

Dans le cas d'une seule réponse OUI et de réponses En attente, l'élève a la possibilité de valider le OUI, ou d'y répondre OUI SI ce qui lui permet de réserver ce OUI tout en attendant de voir si des EN ATTENTE se transforment en OUI au fil du calendrier.

Dans le cas de plusieurs réponses OUI, l'élève devra se positionner et n'en garder qu'une. Il aura cependant toujours la possibilité de se positionner en OUI SI pour réserver ce OUI tout en attendant de voir si des en ATTENTE se transforment en OUI au fil du calendrier.

Et si l'élève n'a que des NON ? A priori une commission du Rectorat sera activée à partir du 26 juin pour lui faire des propositions de formation. Le risque est qu'il soit orienté vers des filières « **où il y a de la place** », donc des filières moins prisées.

Gare aux dates pour les inscriptions

Le 21 septembre au plus tard toutes les inscriptions dans des établissements proposant des formations post-bac devraient être effectuées. Attention à ce propos les dates limites d'inscriptions administratives pour chaque établissement peuvent être antérieures.

L'élève et sa famille doivent bien avoir en tête que même après un OUI définitif il reste l'inscription administrative à effectuer directement auprès de l'établissement où l'élève compte poursuivre sa scolarité ; à ce propos il est important de bien vérifier les dates d'inscriptions administratives pour chaque établissement.

Serge Velain